

Beekene, Biteken, Teken : mots étrangers en ancien français

Autor(en): **Henry, Albert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Vox Romanica**

Band (Jahr): **9 (1946-1947)**

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-10958>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Beekene, Biteken, Teken
mots étrangers en ancien français

Dans les précieux *Compléments aux dictionnaires de l'ancien français*, que publie – trop parcimonieusement – M. Mario Roques, s'alignent, il va de soi, beaucoup de mots rares, qu'il n'est pas toujours facile de définir. Dans la série BA – BU (*VRom.* 6, 159 ss.) figurent notamment *beekene* et *biteken*.

Voici le texte de Godefroy, IV, 762 b, auquel renvoie l'auteur, à propos de *beekene*:

Que toutes maneres de niefs audit port accustumez de venir hors d'Engleterre. . . portent ovesques eux tout lour lastage de bones peres convenables pur l'estoffure de les beekenes suisditz (1398. *Req. au roi d'Anglet.*, Lett. de Rois, etc., t. II, p. 301).

En réalité, *beekene* est la forme ancienne de l'angl. *beacon*: le *New English Dictionary*, de Murray, cite d'ailleurs les formes *bekne, bekene, beeken, bekin*, etc. et attire l'attention sur la «M. E. spelling in *e, ee*, which prevailed for more than 3 centuries». Le sens est «balise» (cf. Murray, *op. cit.*, s. v. *beacon*, n° 6).

Il ne faut pas oublier que les balises ne sont pas seulement des bouées ancrées, mais aussi des ouvrages en bois, en fer, en maçonnerie. Les navires étaient soumis au droit de balisage: ils devaient amener des «pierres convenables pour la consolidation» (*estoffure*) des balises.

Cette explication est confirmée par deux autres textes où figure le mot, textes cités par God., mais à l'article *estoffure* (III, 617 c et 618 a). Le second est probablement une autre version du texte cité ci-dessus:

. . . tout lour lastagez des bones piers convenables pur la stuffure de les bekyns suisdites. . . (*Stat. de Richard II, an XXI, impr. goth. Bibl. Louvre*¹.)

¹ Remarquons que l'an XXI du règne de Richard II = 1398, date

Le premier mérite d'être repris *in extenso*, car il éclaire les deux autres:

Lesqueux beekenes, par les hydouses concourses et rages del meer, sont tout dys enfeblissez et empirez: si bien des peres hors buttez de l'estuffure d'ycelles. (1389, *Req. au roi d'Anglet.*, Lett. de Rois, etc., t. II, p. 300¹.)

Il n'est pas étonnant que ces trois textes aient trait à l'Angleterre.

Biteken et *teken* figurent dans un texte de Saint-Omer; le voici, transcrit de l'ouvrage cité par M. Roques (A. Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer*, p. 547):

§ 573 On a commandei ke chil ki font draperie ke nus fache enseigne fors ke le siene... et ke nus faiche biteken en le commune teken ne nul lin en le saie ne vert fil ou d'autre enseigne par coi il le puisse conoistre ne autre après chou ke li corretiers aura son enseigne coverte...

Teken «marque» et *biteken*, ici «marque supplémentaire», sont des mots flamands (n'oublions pas que nous sommes à Saint-Omer); voir Verwys et Verdam, *Middelnederlandsch Woordenboek*, I, p. 1276 et VIII, p. 181.

Le tisserand devait signer de sa marque personnelle ses draps; en certaines circonstances, cette marque était masquée par le *corretier*:

Cf. Giry, *ib.*, § 574. On a commandei ke tout li corretier quant il auront acatei les blankes saies en le hale k'il keuvrenchent l'enseigne dou drapier par coi on ne le puisse connostre l'enseigne, sour IX s.

En outre, le tisserand devait apposer *le commune teken*, c'est-à-dire la marque commune à tous les tisserands d'un endroit:

Cf. Giry, p. 559, § 660. On a commandei... ke tous les dras k'on fait dedens le vile aient l'enseigne du commun, sor IX s.

Il était interdit de mettre une marque supplémentaire (*biteken = by-t.*) ou un signe distinctif (*lin en le saie, vert fil, etc.*), qui

du premier texte cité. Confirmé à l'article *concourse*, GODEFROY II, 222 c. – Je n'ai pu voir les ouvrages cités par GODEFROY.

¹ Il faut lire 1398; voyez encore GODEFROY II, 222 c, s. v. *concourse*. La ponctuation est celle de GODEFROY.

pût dévoiler l'identité du tisserand, par exemple à un inspecteur chargé de vérifier la qualité du tissu¹.

Teken est le terme flamand correspondant à *enseigne, marque*.

Les textes de Saint-Omer publiés par Giry sont parsemés de mots flamands: *makelare* (*op. cit.*, p. 521, etc.) «courtier», *vissoep* (p. 528) littéralement «jus de poisson», *brudegom* (p. 533) «fiancé», *varl* (p. 545) «canal, fossé», etc. Il en est un qui mérite un mot d'explication, c'est *allappere* (Roques, *Compléments... A-AM*, dans *Mélanges Duraffour*, p. 8):

Chervoise de XX s., II d.; le *allappere*, ki le acate en gros, del tonel o.

(*Ban de S^t Omer*, 862; Giry, *Hist. de la ville de S^t Omer*, 586.)

Le *tapper* était le débitant (cf. Verwys et Verdam, *op. cit.*, s. v.); aujourd'hui encore *tap* = robinet, bondon; *tappen* = tirer (du vin), débiter (des boissons). Mais comment expliquer *allappere*? M. Ad. van Loey, professeur de philologie néerlandaise à l'Université de Bruxelles, verrait dans *al-* (et c'est évidemment la bonne solution) le moyen-néerlandais *ael, ale* 'bière assez légère et douce' (cf. Verwys et Verdam, *op. cit.*, I, 333, et comparer angl. *ale*, anc. franç. *godale*). Le dictionnaire de Verwys et Verdam ne donne aucun exemple de *ael-tappere*, mais cite un *ale-brouwer* (dans un *Inventaire* de Bruges; *brouwer* = brasseur). Le *allappere* de Saint-Omer était donc un débitant de bière.

Ces mots flamands, comme aussi l'anglais *beekene*, doivent être considérés comme des emprunts régionaux, qui peut-être même étaient sentis comme tels à l'époque.

Bruxelles.

Albert Henry.

¹ Comp. ce texte, dans *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, publiés par G. ESPINAS et H. PIRENNE (*Commission Royale d'Histoire*) au t. IV, p. 3: «*Teken van dese vors. sayen dat moet wesen inghenayt, dat men bringht in die alle te besiene, om dat gheen vinder es sculdich te wetenne wies dat say es dar hi vonnesse up segt bi sinen ede*» (la marque des saies susdites doit être cousue à l'intérieur – que l'on porte à la halle pour contrôle – afin qu'aucun inspecteur ne puisse savoir à qui est ce drap sur lequel il porte jugement, sous la foi de son serment).